GUIDE

DE L'APPRENTI

Promotion :

Formation suivie :

Nom :

Prénom :

Établissement :

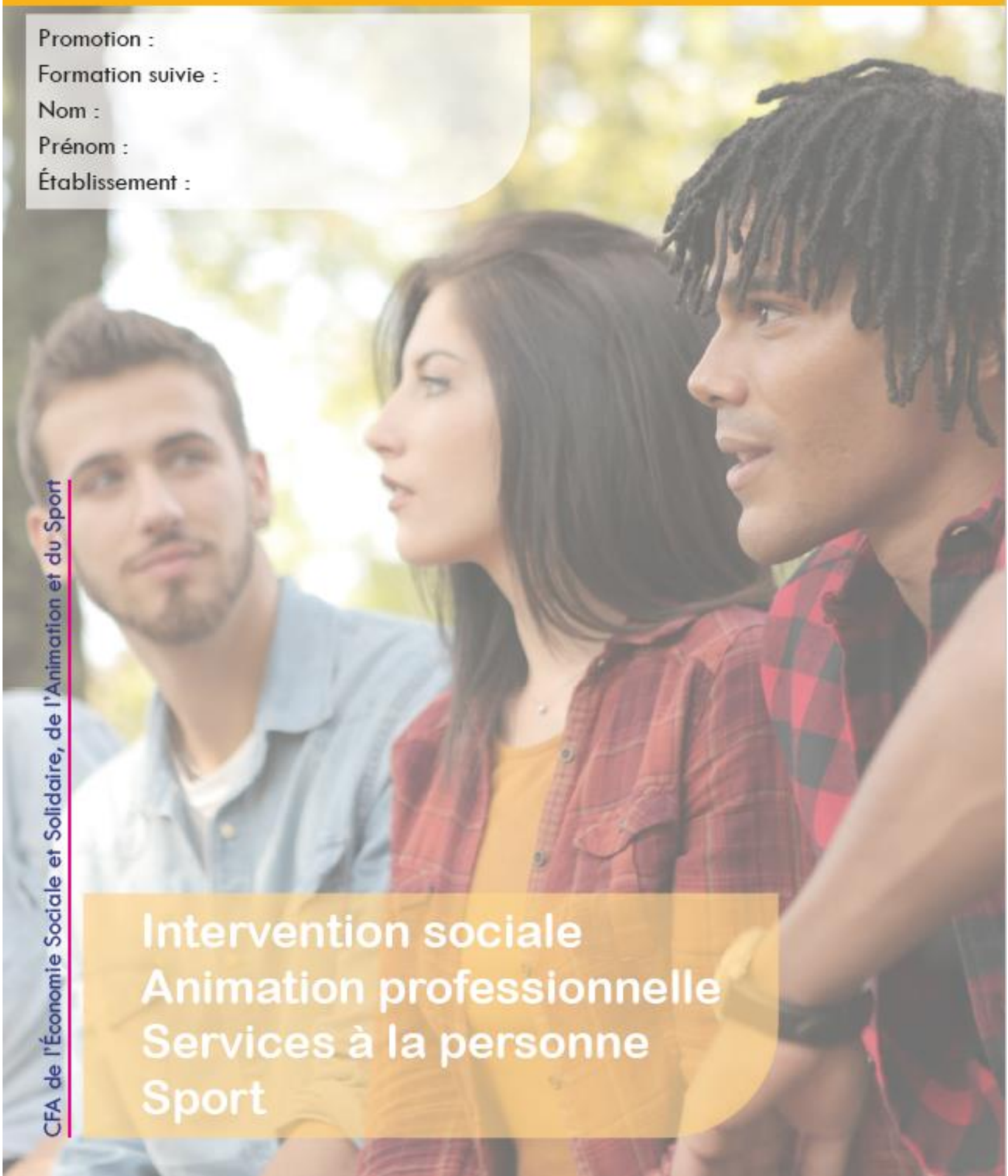

CFA de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Animation et du Sport

Intervention sociale
Animation professionnelle
Services à la personne
Sport

Bienvenue au CFA ESSAS 2
Historique 3
Un CFA Hors-Murs 3
Les Unités de Formation par Apprentissage (UFA) 4
Cartographie des Unités de Formation par Apprentissage (UFA) 5
du CFA ESSAS 5
Quelques Chiffres 2020 6
L'apprentissage 7
Pourquoi devenir apprenti ? 7
A qui l'apprentissage est-il réservé ? 7
Grille de rémunération des apprentis en fonction de l'âge 8
Aides pour les apprentis 8
Le contrat d'apprentissage 9
Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ? 9
A qui est-il accessible ? 9
Quand peut-il être signé ? 9
Quelle durée ? 9
Quel temps de travail ? 9
Comment trouver un employeur ? 9
Rechercher une structure d'accueil : 10
Contacter les structures : 10
Droits et devoirs d'un apprenti 11
Le maître d'apprentissage 12
Le tuteur-enseignant / le formateur-référent 12
Vos interlocuteurs au CFA ESSAS 12

Bienvenue au CFA ESSAS

Ce guide a pour objectif de vous apporter un maximum de réponses pour faciliter votre période de formation au sein de notre établissement.

Le CFA ESSAS s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations proposées. Ainsi, n'hésitez pas à nous contacter pour nous signaler toutes difficultés ou remarques à prendre en compte pour parfaire l'accueil et l'accompagnement des futurs apprentis : contact@cfa-essas.fr

Toute l'équipe du CFA ESSAS ainsi que les équipes pédagogiques et administratives de l'UFA au sein de laquelle vous allez suivre votre formation vous souhaitent la bienvenue au CFA.

Historique

Le CFA ESSAS est issu d'un accord signé en 1998 entre les partenaires sociaux et l'UNIFED, qui crée un fonds national pour l'apprentissage, ouvrant ainsi l'accès à la qualification par la voie de l'apprentissage pour des métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Cette nouvelle voie d'accès intéresse tout d'abord la filière éducative (le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé) et la filière sanitaire (le diplôme d'Etat d'infirmier).

En 2000, l'Institut Régional de Formation aux Fonctions Educatives (l'IRFFE, géré par l'association CREAI de Picardie) décide de s'engager dans ce projet pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs et offrir une nouvelle forme d'accès à la certification.

En accord avec le Conseil régional de Picardie, il est décidé de la création d'un CFA (géré également par le CREAI de Picardie) plutôt que la création de sections d'apprentissage au sein même de l'IRFFE. La convention créant le CFA, sous l'appellation à l'époque de « CFA des travailleurs sociaux » est ainsi signée le 29 novembre 2000, entre le Conseil régional de Picardie et le CREAI de Picardie. Cette convention a pris effet au 19 juin 2000.

L'activité commence par la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé à Amiens (Somme) puis celle préparant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur à Beauvais (Oise).

Ainsi, le CFA a signé, pendant de nombreuses années, une convention de labellisation avec la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de cette Branche qui a toujours développé depuis maintenant plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'apprentissage.

Un CFA Hors-Murs

D'un point de vue structurel, le CFA s'organise comme un CFA hors murs : il ne gère pas en direct de sections d'apprentissage mais conventionne systématiquement avec un organisme de formation qui devient une UFA (Unité de Formation par Apprentissage). Chaque UFA met à la disposition du CFA ses compétences et moyens pédagogiques ainsi que ses locaux (d'enseignement, d'hébergement, de restauration).

En tant que CFA hors murs, le CFA ESSAS centralise les contrats d'apprentissage et procède à l'ensemble des étapes de suivi de ces contrats, gère les diverses aides (aux employeurs et aux apprentis), les éventuelles ruptures et renseigne les différentes enquêtes du Rectorat, du Conseil Régional, des Branches professionnelles…

Il informe et aide les employeurs, informe le grand public et les jeunes intéressés sur l'apprentissage, les spécificités du statut d'apprenti, etc.

Les Unités de Formation par Apprentissage (UFA)

Dans le cas d'une convention conclue entre un CFA et un établissement d'enseignement, une Unité de formation par apprentissage (UFA), dispensant une formation dont il garde la responsabilité pédagogique, peut être spécifiquement créée. Dans ce cadre, le CFA ESSAS travaille en étroite collaboration avec 12 UFA sur le territoire des Hauts-de-France :

⇨ L'AESTS
⇨ L'AFERTES
⇨ L'Apradis
⇨ Les Céméa de Picardie
⇨ Les Céméa du Nord-Pas-de-Calais
⇨ OFRE
⇨ CPIE Val d'Authie
⇨ Eficiencia
⇨Performéo
⇨Coach Factory
⇨UFCV
⇨IRFA de la gymnastique

Le CFA s'appuie donc, pour développer son projet, sur 12 organismes de formation qui, par délégation, assurent la responsabilité pédagogique des formations qui leur sont confiées. Ces UFA mettent également à la disposition des apprentis leurs moyens humains, matériels et logistiques.
Cette mise en œuvre se fait en harmonie avec le projet d'établissement de chacune des UFA et se formalise par une convention.

Cartographie des Unités de Formation par Apprentissage (UFA)

du CFA ESSAS

Carte interactive

Quelques Chiffres 2020

Nombre d'apprentis :

Le CFA ESSAS comptait 332 apprentis au 31/12/2021.

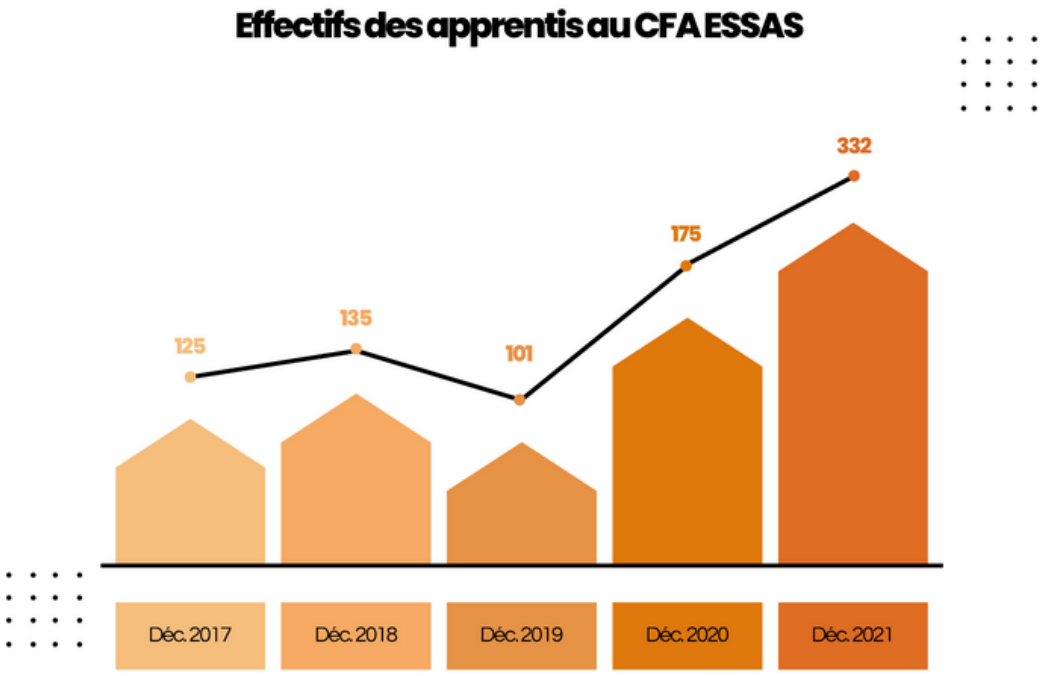

Pourcentage de réussite aux examens :

A la session 2020, nous comptabilisons un taux moyen de réussite aux diplômes de plus de 86 %.

Taux de décrochage (rupture des contrats d'apprentissage) :

Ce taux est 5.7 % pour l'année 2021.

Taux d'insertion professionnelle :

85 % des apprentis ayant répondu à notre enquête ont trouvé un emploi en moins de 6 mois après l'obtention de leur certification.

L'apprentissage

Pourquoi devenir apprenti ?

Parce que cela vous donne accès à des ressources :

- Vous accédez à une formation qualifiante ou diplômante gratuitement ;
- Vous percevez une rémunération ;
- Vous bénéficiez du régime général de la Sécurité Sociale ;
- Vous obtenez une carte d'apprenti qui donne accès à des réductions (transports, cinéma, restaurants…) semblables à la carte d'étudiant…

Parce que cela vous permet de définir et de valider votre projet professionnel :

- Vous êtes accompagné tout au long de votre formation par des professionnels : le référent pédagogique au sein du centre de formation et le maître d'apprentissage au sein de la structure qui vous emploie ;
- Vous acquérez des compétences et des savoir-faire professionnels…

A qui l'apprentissage est-il réservé ?

Le contrat d'apprentissage a pour but d'obtenir un diplôme d'État (de niveau CAP, BAC, BTS, Licence, Master,…) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.
Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans :

- Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu,
- Les personnes reconnues travailleur handicapé.
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé ;
- Les sportifs de haut niveau.
- Les jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) comme stagiaire de la formation professionnelle, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis et entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans.

Grille de rémunération des apprentis en fonction de l'âge

Année du contrat	Apprenti - de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2e année	39%	51%	61%	100%
3e année	55%	67%	78%	100%

Aides pour les apprentis

Convaincus de l'intérêt de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes, le CFA ESSAS et la Région Hauts-de-France soutiennent et accompagnent les apprentis tout au long de leur parcours.

Cet engagement se concrétise par :

- des aides financières pour le transport, l'hébergement et la restauration ;
- une aide de 200 euros pour l'achat de matériel professionnel ou de fournitures scolaires en première année avec la carte Génération#HDF ;
- un fonds de solidarité des apprentis (FSA) pour répondre à des besoins exceptionnels pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer, s'équiper et faire face à toutes les autres difficultés particulières pouvant se présenter dans la vie quotidienne ;

De plus les apprentis peuvent bénéficier de différents dispositifs tels que :

- l'aide au transport aux particuliers,
- l'aide au permis de conduire,
- le prêt d'un véhicule pour 2 euros par jour,
- la bourse de mobilité Mermoz et le dispositif Erasmus+ pour étudier ou effectuer un stage à l'étranger,
- les bons plans Génération#HDF, de nombreuses places à gagner pour des événements culturels, sportifs ou touristiques.

Le contrat d'apprentissage

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail écrit qui peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.
En signant un contrat d'apprentissage, l'apprenti acquiert le statut de salarié, tout en étant "étudiant des métiers".
Son objectif est de permettre à une personne de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme, une certification ou ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

A qui est-il accessible ?

Le contrat d'apprentissage est accessible aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus.
Il existe des dérogations à cette limite d'âge et il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

Quand peut-il être signé ?

Un contrat d'apprentissage peut être signé tout au long de l'année.

Quelle durée ?

La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction de la durée de la formation suivie.
La période d'essai est de 45 jours de présence effective chez l'employeur.
Pendant cette période, le contrat d'apprentissage peut être rompu librement soit par l'apprenti soit par l'employeur.

Quel temps de travail ?

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés.
L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation. Ce temps de présence en formation est compris dans le temps de travail effectif et est rémunéré comme tel.

Comment trouver un employeur ?

Sans entreprise pour vous embaucher, pas de contrat d'apprentissage !
La recherche de l'employeur est donc une étape clé dans votre projet.

La plupart des formations proposées par le CFA ESSAS débutant au mois de septembre/octobre, il est important d'anticiper la recherche de la structure qui pourra vous embaucher.
De même, la majorité des formations est accessible après avoir passé des épreuves d'entrée. Renseignez-vous directement auprès de l'organisme de formation au sein duquel vous souhaitez suivre votre formation.

Rechercher une structure d'accueil :

Pour cela, il est possible de :

- se renseigner auprès de Pôle emploi ou des missions locales
- candidater directement auprès des structures
- Il existe également un site dédié à l'emploi public : PASS (place de l'apprentissage et des stages)
- consulter les sites des établissements qui vous intéressent
- consulter le site internet de votre Conseil régional. En Hauts-de-France, contacter Proch'Emploi au 0800 02 60 80
- vérifier en allant sur le site du CFA ESSAS http://www.cfa-essas.fr s'il n'y a pas une offre d'emploi qui vous intéresse

Contacter les structures :

- Bien vous informer sur la structure dans laquelle vous souhaitez postuler : son activité, ses métiers, ses valeurs, le public accueilli, sa localisation, etc.
- Rédiger votre curriculum-vitae (CV) en mettant en avant vos diverses expériences et compétences acquises (y compris vos emplois saisonniers), idéalement en lien avec la formation que vous souhaitez suivre et les compétences attendues pour exercer le métier.
- Rédiger une lettre de motivation claire, concise et « accrocheuse ».
- Une fois l'entretien d'embauche obtenu, il est important de bien le préparer pour être le plus convaincant possible et montrer vos réelles motivations pour le poste et la formation, sans oublier qu'il s'agira de vous former au regard de la formation théorique suivie.

Droits et devoirs d'un apprenti

Devenir apprenti permet d'avoir de nouveaux droits mais implique également de nouveaux devoirs.

DROITS	DEVOIRS
L'apprenti a droit à une formation en lien avec la qualification recherchée : en partie dispensée au sein de la structure qui l'emploie et en partie au sein du centre de formation	L'apprenti doit exécuter son contrat de travail, occuper l'emploi prévu et réaliser les missions qui lui sont confiées
L'apprenti bénéficie des droits liés au contrat de travail : salaire, prime, congés, retraite, représentativité, allocations chômage, convention collective, etc.	L'apprenti doit suivre l'intégralité de sa formation
L'apprenti a droit à une protection sociale	L'apprenti doit se soumettre au pouvoir disciplinaire de son employeur
L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention	L'apprenti doit se présenter aux épreuves validant la formation suivie
L'apprenti a droit à un CPF (compte personnel de formation) dès ses 15 ans	L'apprenti doit respecter le règlement intérieur de son employeur et de son centre de formation
L'apprenti a droit à un congé exceptionnel pour préparer et/ou se présenter à ses épreuves d'examen	

Le maître d'apprentissage

Il est votre tuteur en entreprise et a pour mission de contribuer à votre acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé.

Dans le cadre de l'entreprise, le Maître d'Apprentissage :

- vous accueille et facilite votre intégration dans l'entreprise ;
- vous aide, guide, informe et veille à votre emploi du temps ;
- assure votre formation interne et la bonne mise en application des missions qui vous sont proposées.

Le tuteur-enseignant / le formateur-référent

Il est votre référent dans votre établissement de formation et vous accompagne individuellement dans votre parcours et votre projet professionnel en vous aidant à faire le lien entre ce que vous faites en entreprise et au sein du centre de formation. Dans le cadre de votre formation, le tuteur-enseignant/ formateur-référent :

- fait un bilan régulier de votre évolution, des compétences en cours d'acquisition et acquises en entreprise ;
- informe le CFA ESSAS en cas de difficulté que vous pourriez rencontrer en entreprise ou en centre de formation;
- entretient la relation entre l'équipe pédagogique et le Maître d'Apprentissage.

Vos interlocuteurs au CFA ESSAS

CFA ESSAS	
Directeur	Philippe LORENZO direction.cfaessas@apradis.eu
Responsable du CFA Référent Mobilité Référente Handicap	Pierre-Marie DROMAIN pierre-marie.dromain@apradis.eu 03.22.66.33.11 / 07.64.21.57.34
Assistante du CFA	Nathalie MELLIER nathalie.mellier@apradis.eu 03.22.66.24.31
Questions, remarques, réclamations	contact@cfa-essas.fr

Le CFA ESSAS est géré par l'Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale
6-12 rue des Deux Ponts - 80000 AMIENS
Téléphone : 03 22 66 33 99 Fax : 03 22 52 61 99 - Site Internet : www.apradis.eu